

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NO RV22-5500 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES KANT, GAILLARD ET DESCARTES ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 464 000 \$ À CETTE FIN

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Kant, Gaillard et Descartes, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 464 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 464 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 464 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 8 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

4. **Compensation**

Pour pourvoir à 92 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble ayant un frontage de 18,76 mètres linéaires et moins	1
Immeuble ayant un frontage de plus de 18,76 à 37,52 mètres linéaires	2
Immeuble ayant un frontage de plus de 37,52 à 56,28 mètres linéaires	3
Immeuble ayant un frontage de plus de 56,28 à 75.04 mètres linéaires	4

En ce qui concerne le lot de coin portant le numéro 8877-48-4879; celui-ci fait l'objet d'une compensation calculé sur le frontage de la rue Descartes seulement.

5. Paiement comptant

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2028 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt.

6. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

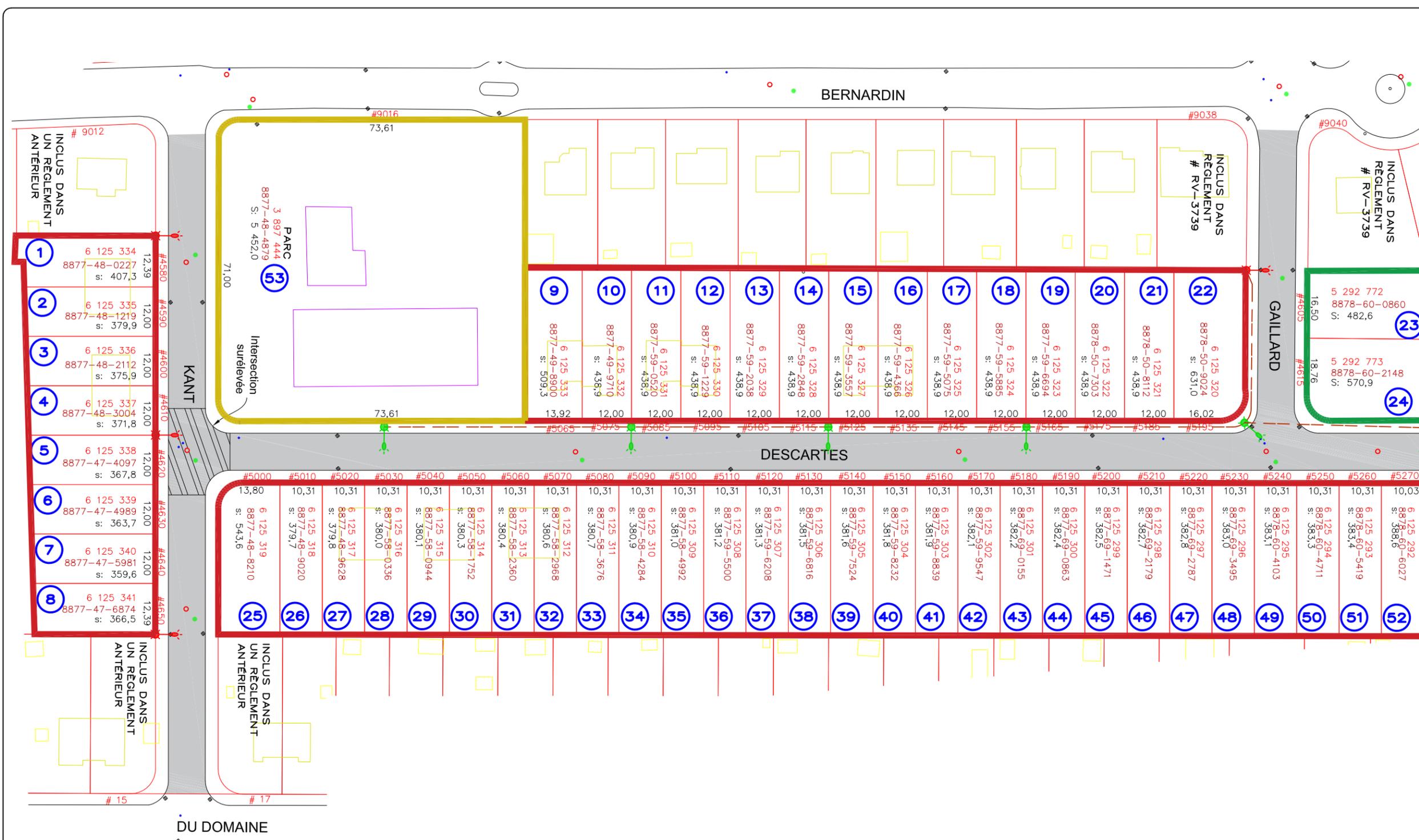
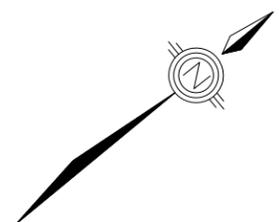
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


STÉPHANIE LACOSTE, mairesse


Me MÉLANIE OUELLET, greffière



LÉGENDE	
Sentier piétonnier	
Puisard	
Regard sanitaire	
Regard pluvial	
Bouche à clé	
Poteau d'incendie	
Luminaire sur poteau de bois	
Luminaire sur fût décoratif	
Conduit électrique souterrain	
Trottoir	
Clôture	
Unifamiliale isolée	
Unifamiliale jumelée	
Bâtiment 2 ou 3 logements	
Bâtiment 4 logements et plus	
Commercial	
Municipal	

Règlement # RV22-5500



PROJET:	TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022	PRÉPARÉ PAR:	Guillaume Thériault tech. et Marc Lanoie ing
TITRE:	RUES KANT, GALLARD ET DESCARTES	DESSINÉ PAR:	Guillaume Thériault tech.
		VÉRIFIÉ PAR:	Marc Lanoie ing.
		ÉCHELLE:	1 : 1000
		DATE:	2021-11-11
		# PROJET:	SG-2022-101
		PLAN NO.:	1 de 1
		SCEAU:	Service de l'ingénierie

ANNEXE A

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION			
RÉVISIONS			
NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE
1	ANNEXE A	M.L.	2021-11-11

FORMAT: 11-17

Estimation pour règlement

Art.	Description du travail	Unité	Qté prévue	Prix unitaire	Montant citoyens	Montant ville
Rues Kant, Gaillard et Descartes						
Voirie						
	Bordures de béton de ciment	m. lin.	1100	50.00 \$	55 000.00 \$	
	Décontamination de la fondation (100 mm)	m ²	4950	3.00 \$	14 850.00 \$	
	Pierre de correction cal. MG-20 (100 mm)	t	1223	25.00 \$	30 566.25 \$	
	Béton bitumineux type ESG-10 au taux de 150 kg/m ²	t	842	125.00 \$	105 187.50 \$	
	Engazonnement par plaque de gazon	m ²	1465	15.00 \$	21 967.50 \$	
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en pavé imbriqué	m ²	250	130.00 \$	32 555.25 \$	
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en béton bitumineux	m ²	501	45.50 \$	22 788.68 \$	
	Pierre MG-20 pour réparation d'entrée charretière	t	62	25.00 \$	1 546.37 \$	
	Ajustement de regard	unité	7	310.00 \$	2 170.00 \$	
	Ajustement de puisard	unité	8	290.00 \$	2 320.00 \$	
	Remplacement de partie supérieure de bouche à clé	unité	4	215.00 \$	860.00 \$	
	Déplacement de puisard de rue	unité	1	2 200.00 \$	2 200.00 \$	
	Ajout puisard	unité	2	4 000.00 \$	- \$	8 000.00 \$
	Nettoyage des accessoires	Global	1	1 600.00 \$	1 600.00 \$	
	Plan relevé	Global	1	500.00 \$	500.00 \$	
	Aménagement d'une intersection surélevée					
a)	Béton bitumineux type ESG-10	t	110	150.00 \$		16 500.00 \$
b)	Marquage de l'intersection surélevée incluant la signalisation	global	1	5 000.00 \$		5 000.00 \$
Sous-total section voirie					294 111.55 \$	29 500.00 \$
Éclairage de rue						
	Fourn. et inst de luminaire et potence Standard 2.5 m	unité	4	1 250.00 \$	5 000.00 \$	
	Raccordement par Hydro-Québec	unité	4	500.00 \$	2 000.00 \$	
	Raccordement à une base existante	global	1	750.00 \$	750.00 \$	
	Excavation et remblayage de tranchée	m. lin.	290	30.00 \$	8 700.00 \$	
	Conduit de CPV 53mmØ	m. lin.	290	11.00 \$	3 190.00 \$	
	Monoconducteur #4 RWU90	m. lin.	580	5.10 \$	2 958.00 \$	
	Monoconducteur #8 RWU90 vert	m. lin.	290	3.30 \$	957.00 \$	
	Fourniture et installation de futs, potences et luminaires	unité	6	2 950.00 \$	17 700.00 \$	
	Fourniture et installation de base de béton ME-1	unité	6	1 550.00 \$	9 300.00 \$	
	Implantation de base de luminaire	unité	6	50.00 \$	300.00 \$	
Sous-total section éclairage					50 855.00 \$	
Sous-total					344 966.55 \$	29 500.00 \$
Imprévus (5%)					17 248.33 \$	1 475.00 \$
Taxes nettes 4,9875%					18 065.47 \$	1 544.88 \$
Sous-total des travaux					380 280.34 \$	32 519.88 \$
Frais contingents (±10%)					38 360.00 \$	3 774.94 \$
Frais de financement (2%)					8 372.81 \$	725.90 \$
Total du projet :					427 000.00 \$	37 000.00 \$

92%

8%